

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 145 (1994)

Heft: 7

Artikel: Gestion forestière en Valais, modèle de collaboration indispensable entre le service des forêts et du paysage et les bureaux forestiers privés

Autor: Chevrier, Patrick / Métral, Roland

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-766614>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Gestion forestière en Valais, modèle de collaboration indispensable entre le service des forêts et du paysage et les bureaux forestiers privés

Par *Patrick Chevrier* et *Roland Métral*

FDK 681: 932: 945.3: (494.44)

1. Introduction

Au début 1994, 13 ingénieurs forestiers sont engagés par l'Etat du Valais et 14 autres travaillent dans 10 bureaux privés. Le Valais est partagé en 9 arrondissements, ce qui représente 12 000 ha de forêts et 19 communes (entre 8 et 33) en moyenne par arrondissement.

Pour la planification générale auprès des communes, l'ingénieur forestier d'arrondissement utilise déjà le 30 % de son temps disponible. Un autre 30 % est consacré aux martelages difficiles, à la surveillance et au décompte des coupes. La police forestière (procédure de défrichement, actes illicites, etc...) quant à elle occupe 20 % environ. Le solde (20 %) réparti entre la formation continue, les séances de travail, la direction générale des travaux, etc... ne permet pas d'assumer les tâches techniques des projets de détail et les directions locales des travaux.

Pour cette raison, la majeure partie des projets et de leur surveillance est confiée à des bureaux forestiers privés, en étroite collaboration avec le service forestier.

2. Activités

2.1 Activités de l'ingénieur forestier d'arrondissement

2.1.1 Anciennes tâches

Jusque vers 1980, l'ingénieur forestier d'arrondissement s'occupait de tous les projets de génie forestier (paravalanches et routes forestières). Il en assurait l'étude et la surveillance. Sur tout le territoire de l'arrondissement, il assurait toutes les tâches de police forestière et fonctionnait auprès des propriétaires forestiers comme conseiller pour la gestion de leur forêt. C'était aussi

bien souvent lui qui proposait de vendre du bois à tel scieur et qui influençait fortement le prix d'achat de ce bois. Il encourageait déjà les propriétaires à introduire des chaufferies au bois dans les bâtiments publics. D'autre part, il représentait la personne de contact pour toute expertise en forêt, telles les taxations de dommages, de coupes prématurées, de valeur d'une forêt, de dégâts sur des ouvrages de paravalanches, dégâts dus au gibier, etc...

2.1.2 Nouvelles tâches

Avec les nouvelles lois sur l'aménagement du territoire, sur la protection de la nature et de l'environnement, sur la chasse, sur les sentiers pédestres et sur les forêts de nouvelles tâches sont venues se greffer.

En relation avec l'aménagement du territoire et la nouvelle loi forestière, l'ingénieur forestier doit participer activement à l'établissement des cadastres des avalanches et des instabilités et il doit gérer les cadastres des forêts dans les zones à bâtir ainsi que la cartographie des peuplements (associations végétales) et de leurs fonctions.

Les nouvelles subventions allouées aux projets sylvicoles ont augmenté le volume des projets à traiter. Il en découle un accroissement de travail considérable pour l'élaboration de ces projets sylvicoles, pour leurs décomptes et pour la planification du travail sur le terrain. Actuellement, les directives fédérales en cours sont particulièrement complexes et elles contribuent largement à cet accroissement de travail au bureau.

Ces subventions sont aussi à l'origine d'une forte recrudescence des soins et des coupes dans les forêts valaisannes. Ces travaux ont exigé de la part des propriétaires forestiers une amélioration de la structure de leur équipe forestière, voire le regroupement de plusieurs d'entre eux pour créer un triage avec un garde forestier responsable. Ces démarches ont nécessité à nouveau un investissement en temps pour l'ingénieur forestier d'arrondissement tant au niveau de la création de ces triages qu'au niveau de la formation continue du personnel forestier. A ce sujet, il participe aussi activement comme expert à la formation des apprentis-bûcherons depuis que le canton du Valais a pris en main cette école.

Dans les tâches sylvicoles, l'ingénieur forestier doit s'investir aussi de plus en plus à cause des dégâts du gibier dans les jeunes peuplements. Dans certaines régions, la situation est alarmante et des solutions doivent être présentées si l'on désire maintenir la stabilité et la structure de nos forêts de montagne et assurer ainsi, à long terme, leur fonction de protection.

Toutes ces considérations se traduisent par des séances, par la création de commissions *ad hoc* d'où une nouvelle surcharge de travail.

L'application de la nouvelle loi sur la protection de la nature demande elle aussi des rapports supplémentaires à insérer dans chaque projet forestier. Il faut reconnaître que ces rapports ont le mérite de soulever des problèmes nature en forêt et d'inciter le forestier à trouver d'autres solutions et à se

remettre en question. Certains dossiers forestiers nécessitent même une étude d'impact sur l'environnement.

Une nouvelle tâche a été confiée par l'Etat du Valais au service forestier, dans le cadre de la loi sur les sentiers pédestres. L'ingénieur forestier d'arrondissement est, en effet, responsable du contrôle de l'état du réseau de sentiers homologué et de la préparation du décompte des travaux subventionnables.

Une partie de cet accroissement des tâches et du volume de travail devrait être assumée par l'introduction récente de l'informatique et par l'amélioration de la structure du secrétariat des arrondissements. Cependant, une utilisation rationnelle de l'informatique exige aussi une bonne formation et beaucoup de temps disponible afin de saisir toutes les données nécessaires.

A noter aussi que l'ingénieur d'arrondissement améliore, avec les années, ses connaissances envers le territoire qu'il doit gérer d'où une meilleure vision globale et une maîtrise plus rapide des dossiers.

Ces deux derniers points ne suffisent cependant pas et l'ingénieur forestier d'arrondissement doit pouvoir déléguer une partie de ses tâches aux bureaux forestiers privés.

2.2 Activités de l'ingénieur forestier privé

De par sa formation (Zurich uniquement, stage en vue de l'éligibilité), et de la structure des organes forestiers tant cantonale que fédérale, l'ingénieur forestier diplômé s'est essentiellement orienté, jusque vers les années 1970, vers l'administration. Cette dernière avait la capacité d'absorber la presque totalité des ingénieurs formés, un solde trouvant un débouché soit dans la recherche ou la Coopération technique, et dans une moindre proportion, auprès des grandes industries orientées vers l'agronomie, et les bureaux privés.

Depuis le début des années 1970, l'engouement pour l'environnement en général et pour la nature en particulier, va stimuler bon nombre d'étudiants à opter pour la section forestière.

Un réservoir, disons plutôt une pépinière, de jeunes ingénieurs forestiers s'est ainsi trouvé sur le marché du travail en quelques années.

Entre 1975 et 1980 un certain nombre d'entre eux ont donc travaillé, bon gré, mal gré, comme indépendants. La plupart se sont organisés en petite structure, espérant rapidement un emploi dans l'administration. A partir des années 1980, la conjoncture a permis un accroissement considérable du volume de travail. Certains ingénieurs ont développé leur bureau de manière à répondre plus efficacement à la demande, particulièrement des bourgeoisies et administrations communales.

2.2.1 Anciennes tâches

La sylviculture (martelage) étant exclusivement réservée à l'administration, l'ingénieur forestier, en Valais, avait des tâches avant tout techniques. La planification et l'étude de détail des chemins et des ouvrages de défense occupaient une grande part de l'activité, de même que l'aménagement forestier.

L'ingénieur privé partageait l'année en travaux de terrain de mai à novembre, et en travaux de bureau durant la période hivernale. Il s'instaurait ainsi une sorte de rythme de vie saisonnier, dans la mesure où l'ingénieur exécutait aussi bien les travaux d'ingénieur que de dessinateur, du moins pour la plupart d'entre eux.

2.2.2 Nouvelles tâches

Les nouvelles tâches confiées au service des forêts, liées aux problèmes de dépérissement, de protection de la nature et le développement des techniques (informatique) ont permis aux ingénieurs forestiers privés de diversifier leur activité.

Dans le domaine des expertises l'ingénieur forestier s'est vu confier les travaux d'établissement des cadastres forestiers, en collaboration avec les géomètres officiels. Sur la base de photos aériennes et des directives cantonales et fédérales, il procède au marquage des limites de forêt, vérifie les reports et participe au traitement des recours. Il intervient également comme expert pour le Tribunal Fédéral et le Tribunal Cantonal en matière de dangers naturels et de définition des surfaces forestières.

L'élaboration des dossiers de procédure (défrichement et essartage) nécessite de plus en plus d'éléments techniques comme des inventaires, des plans de détail, etc... La participation de l'ingénieur forestier privé est déterminante.

L'aménagement forestier sera sans doute, dans un avenir proche, le domaine d'activité où les nouvelles technologies joueront un rôle important. Depuis quelques années les plans directeurs cantonaux élaborent des documents d'ensemble (cartes de base) dans lesquels s'intègre la forêt. Celle-ci fait donc partie du territoire et doit être traitée en même temps que les plans de zone. L'ingénieur forestier participe dans cette tâche à l'élaboration des éléments de base comme les dangers d'avalanches, les milieux dignes de protection, les surfaces forestières, mais également à la planification et à la gestion des différentes zones du territoire en collaboration avec l'aménagiste. Cette activité implique également des prestations en cartographie nécessitant l'utilisation de systèmes d'information géographique du territoire (SIG).

En environnement l'ingénieur forestier est sollicité pour participer aux études d'impact. Ses tâches consistent à définir l'état des milieux forestiers, les impacts sur ces milieux et les mesures de réduction et de compensation d'impacts. Les procédures forestières étant souvent le point de départ des oppositions, le travail de l'ingénieur forestier prend donc une importance déterminante. Dans le contexte des études d'impact l'ingénieur forestier a,

d'autre part, l'occasion de travailler en collaboration avec d'autres ingénieurs comme les géologues, les génies ruraux, les biologistes. Cette activité pluridisciplinaire est stimulante et permet de faire connaître le profil de l'ingénieur forestier.

Bon nombre de ces nouvelles tâches nécessitent des connaissances spécifiques de plus en plus pointues.

Dans chaque domaine l'ingénieur forestier doit être à même de maîtriser tous les aspects du problème.

Ainsi en matière de projets de défense l'ingénieur forestier doit effectuer les cartographies de dangers avalanches, connaître tous les types d'ouvrages (superstructures et infrastructures), participer aux journées de formation et/ou d'information, mais également connaître les normes techniques, administratives et juridiques en la matière ainsi que les supports informatiques utilisés dans ce domaine.

Il en va de même pour l'environnement, l'aménagement, etc...

Au sein d'un bureau composé de plusieurs ingénieurs, l'avenir tend à spécialiser chaque ingénieur forestier vers des domaines spécifiques.

Pour offrir toutes ces prestations, l'ingénieur forestier doit entretenir un contact régulier avec les responsables des forêts. Si les propriétaires sont concernés, on remarque que le choix des méthodes de travail est défini en collaboration avec l'ingénieur forestier d'arrondissement. Une collaboration très étroite avec le service forestier est donc indispensable.

3. Collaboration indispensable entre les arrondissements forestiers et les bureaux forestiers privés

3.0 Remarques générales

La surcharge de travail qui est détaillée dans le point 2.2 et le fait que les structures des arrondissements soient restées les mêmes en personnel obligent donc les arrondissements à déléguer des tâches aux bureaux privés.

Cette démarche exige une collaboration indispensable, une confiance «mutuelle» et des directives claires afin d'éviter le travail à double, voire le court-circuitage de l'arrondissement par les bureaux privés. L'arrondissement doit conserver la maîtrise et la surveillance de tous les projets de bases et participer activement à l'élaboration des projets de détail. Le schéma qui suit précise cette répartition des tâches nécessaires.

3.1 Types de collaboration par activité

<i>Types de dossiers</i>	<i>Ingénieur forestier d'arrondissement</i>	<i>Ingénieur forestier privé</i>
Projets généraux	propose et dirige leur conception	met au propre le projet
Projets de détail		
– Génie forestier	collabore et conseille	établit le projet
– Planification et gestion forestières	fixe les priorités avec le garde concerné	fournit les éléments de décision et prépare le projet
Direction des travaux – générale – locale	planifie, en fonction des subventions à disposition, les travaux à réaliser chaque année, représente les instances de subventionnement, est disponible en cas de problèmes particuliers	prépare les soumissions et les chantiers en fonction du programme annuel, assume la surveillance des travaux et la commande de matériel, contrôle les bons de régie, conserve les attachements
Décomptes	contrôle et vise uniquement les décomptes (gain de temps appréciable)	rassemble les pièces et prépare les décomptes
Cadastre forestier	délimite le périmètre, discute avec le bureau privé de ces limites, traite les oppositions, vise les plans	délimite sur le terrain, contrôle le report sur plan, discute des cas limites avec l'arrondissement, reporte les corrections éventuelles dues aux traitements des oppositions
Informatique	présente les besoins du service au bureau privé, gère les données mais ne les saisit pas	s'adapte aux exigences du service, prépare les saisies et fournit les informations voire produit certains documents ou se spécialise dans ce domaine
Nature et paysage	gère les dossiers, améliore ses connaissances, sensibilise les bureaux privés et exige une synthèse des points essentiels	collabore avec des biologistes, rassemble et synthétise les points essentiels

Une telle répartition des tâches exige un climat de confiance entre les parties concernées et une concurrence entre les bureaux privés. L'ingénieur d'arrondissement doit être disponible et préciser clairement ce qu'il désire. L'ingénieur privé doit être à même de répondre à cette demande. Une structure optimale en matériel et en personnel s'avère nécessaire. En cas de doute, l'ingénieur privé contacte l'ingénieur forestier d'arrondissement afin d'éviter tout malentendu.

3.2 Avantages et inconvénients par activités pour l'ingénieur forestier d'arrondissement

3.2.1 Avantages

3.2.1.1 Aspects techniques

L'ingénieur forestier peut compter sur des bureaux privés compétitifs équipés qui s'adaptent rapidement aux nouvelles exigences et qui peuvent soigner la présentation des dossiers.

Qui dit collaboration, dit aussi échange d'informations et de connaissances d'où une certaine complémentarité, une mise à jour continue de ses compétences et une revalorisation de sa profession pluridisciplinaire.

3.2.1.2 Aspects administratifs

Pour les décomptes des projets confiés aux bureaux privés, l'ingénieur d'arrondissement peut bénéficier de leur informatique et leur laisser le soin de contrôler et de ventiler les factures dans les formules *ad hoc*. Il ne lui reste, en fait, plus qu'à viser les décomptes, visa qui certifie que les travaux ont été effectivement réalisés. Par cette démarche, il évite le travail à double, responsabilise les bureaux privés et bénéficie d'une gestion optimale et intégrée du projet depuis sa planification, en passant par son exécution et la présentation de son décompte qui est en fait une tâche purement comptable. S'il veut bénéficier de ces différents avantages, l'ingénieur d'arrondissement doit notifier précisément au bureau privé ce qu'il attend de lui et lui indiquer qu'il lui fait confiance et qu'il désire être informé tout de suite lors de modifications, de problèmes d'exécution, de travaux mal réalisés, etc...

3.2.1.3 Aspects divers

On l'a vu, l'ingénieur forestier d'arrondissement peut donc, sans perdre le contrôle général des dossiers, s'alléger de beaucoup de travaux sous le sceau de la confiance ce qui lui donne à nouveau le temps disponible pour jouer son rôle de conseiller auprès des propriétaires et des gardes forestiers et d'assurer une application optimale des subventions en forêt. L'ingénieur forestier d'arrondissement doit en effet accentuer tout un travail d'information et de vulgarisation. Il «vend» mieux ses idées et ses conseils s'il a la manière et s'il montre à son auditoire qu'il a la maîtrise des dossiers. Le fait de déléguer bien des tâches lui permet ainsi d'améliorer ses connaissances professionnelles et humaines par la formation continue, en s'inscrivant à des cours organisés par diverses institutions forestières, en rencontrant des collègues d'autres régions, voire d'autres pays, sur le terrain et profiter ainsi de confronter ses diverses connaissances et expériences professionnelles.

Pour les relations humaines, l'Etat du Valais propose divers cours et séminaires animés par des professionnels. Les thèmes sont divers tels, l'écoute de l'autre, l'expression orale, la gestion du temps, comment gérer ses stress,

l'analyse transactionnelle, etc... et ils convergent tous vers un même but, c'est-à-dire améliorer la gestion des données, la maîtrise de soi, le respect de l'autre, les meilleures relations professionnelles et privées, etc...

Cette formation continue est indispensable et celui qui s'y engage ne peut que s'améliorer et mieux gérer son temps. La conjugaison de tous ces éléments permet au bénéficiaire de retourner *en bonne conscience* sur le terrain pour affiner les décisions, augmenter les contrôles et tirer le bilan des interventions effectuées. L'ingénieur a aussi le temps de diffuser les nouvelles connaissances acquises aux gardes forestiers en organisant des journées, voire des cours de formation. En se remettant continuellement en question, il incite aussi ses collaborateurs et les bureaux privés à agir de même et réciproquement. En fait, l'ingénieur d'arrondissement dispose d'une grande liberté d'organisation et il a donc la possibilité de s'orienter vers les branches qu'il préfère.

3.2.2 Inconvénients pour l'ingénieur forestier d'arrondissement

3.2.2.1 Aspects techniques

La tendance à perdre le contact sur le plan technique et informatique est grande. La diversité de la profession tend aussi vers la baisse. Cette perte de pratique n'empêche cependant pas de maintenir une bonne vue d'ensemble. Les techniques évoluent rapidement et, faute de pouvoir les mettre en pratique, le risque est grand de ne plus pouvoir les maîtriser. Il est donc impératif de maintenir la formation continue et de participer activement à la préparation des projets de détail.

3.2.2.2 Aspects administratifs

En préparant les dossiers techniques, les bureaux privés entretiennent tout à fait normalement des contacts étroits avec les propriétaires forestiers. Le risque est donc grand de voir ces propriétaires agir directement avec les bureaux privés et de mettre l'arrondissement devant le fait accompli. Ce court-circuitage est malsain et vient aussi d'une certaine tendance à voir dans l'arrondissement, un passage forcé pour obtenir les subventions. Cependant, l'ingénieur d'arrondissement conscient de ce problème, peut l'atténuer sensiblement en prouvant ses compétences et en mettant tout en œuvre pour maintenir la maîtrise globale de tous les dossiers en cours dans l'arrondissement. La même tendance à être court-circuité existe avec la centrale. Plusieurs communes, en effet, ont tendance à téléphoner directement à Sion pour des problèmes indirectement liés aux forêts et qui sont pourtant gérés par le service forestier comme par exemple les avalanches, les instabilités de terrain, etc...

Il manque peut être, à ce sujet, les informations nécessaires sur la procédure à suivre par les requérants. Actuellement, le problème n'est cependant pas trop grave car les responsables, à la centrale, renvoient le requérant à l'arrondissement concerné.

3.2.2.3 Disponibilité pour d'autres occupations

Le service cantonal doit être représenté dans de multiples groupements, commissions, etc... tant sur le plan cantonal que fédéral, voire international. Vu le peu de personnel dans l'administration, il est difficile de trouver des personnes disponibles et le risque existe de devoir trop se disperser, même s'il est indispensable de pouvoir représenter le S.F.P. à toutes ces assemblées, l'entente étant bonne au sein du service, ces tâches sont cependant bien réparties entre tous. Il faut savoir déléguer et avoir confiance en ses collaborateurs.

3.3 *Avantages et inconvénients par activité pour l'ingénieur forestier privé*

3.3.1 *Avantages*

3.3.1.1 Aspects techniques

L'ingénieur forestier privé a souvent été considéré comme un «ingénieur de seconde classe». Le développement de ses activités grâce à l'appui et à la collaboration de l'administration lui a permis de présenter une autre image, celle d'un ingénieur à part entière.

Cette reconnaissance s'est concrétisée par, notamment, l'application du tarif SIA en matière d'honoraires, mais également par la présence de l'ingénieur forestier dans la plupart des grands projets tels que ceux des Routes Nationales par exemple.

L'ingénieur privé bénéficie également des possibilités de participer à des conférences, stages et/ou journées de formation, mises sur pied par l'administration.

L'étroite collaboration instaurée entre les deux partenaires implique pour l'ingénieur privé une grande disponibilité en temps et en moyens. Cette situation engendre un développement du bureau au niveau de ses infrastructures et de ses compétences.

Cette synergie a également une incidence positive sur les relations avec les maîtres d'œuvres. Ces derniers s'appuient en principe, sur le plan technique, sur les bureaux privés dans la mesure où la collaboration avec l'ingénieur d'arrondissement permet d'optimiser les études et surveillances par exemple.

3.3.1.2 Aspects administratifs

L'évolution des procédures, des modes de gestion des projets et des décomptes de ces derniers permet aux ingénieurs privés de mettre à disposition du service forestier, une compétence et un équipement adaptés à la plupart des situations. L'implication d'une telle activité au sein d'un bureau privé est possible dans un contexte de confiance réciproque. Ce travail permet à l'ingénieur privé de mieux comprendre les besoins du service et d'offrir ainsi

des prestations optimales. Ce type d'activité permet au bureau de couvrir un volume de travail non négligeable.

3.3.1.3 Aspects divers

De façon générale la collaboration est très positive car elle stimule, pour le bureau privé, la recherche de techniques et de solutions nouvelles encourageant ainsi l'ingénieur à se perfectionner. Cet impact positif peut également avoir des incidences dans d'autres domaines tels que le paysage, l'aménagement du territoire, la chasse et la pêche, etc...

3.3.2 Inconvénients

La dynamique de la collaboration s'exerce facilement dans un contexte économique favorable. Les relations sont détendues, l'activité est intense et permet aux partenaires d'entretenir de bons rapports.

Depuis les années 1990, la situation économique a considérablement changé, modifiant les règles des relations entre partenaires. La fréquence des contacts diminue en fonction de la réduction du volume des travaux, entamant parfois le capital confiance.

3.3.2.1 Aspects techniques

La collaboration quasi exclusive avec le service forestier risque, en période économiquement faible, de défavoriser l'ingénieur forestier privé qui n'a que très difficilement accès aux autres mandats tels ceux des améliorations foncières.

3.3.2.2 Aspects administratifs

Une implication trop poussée dans la gestion administrative des dossiers peut, à moyen terme être négative pour l'ingénieur forestier privé car ce dernier risque d'être politiquement engagé vis-à-vis du maître de l'ouvrage. Les conséquences pourraient également être négatives soit vis-à-vis de l'ingénieur forestier d'arrondissement, soit des maîtres d'œuvres en cas de changement d'administration. Il est donc essentiel que l'activité de l'ingénieur forestier soit, dans le cadre administratif, très bien définie.

3.3.2.3 Aspects divers

Enfin, par rapport à des collègues privés d'autres professions, la situation de l'ingénieur forestier est parfois perçue comme un privilège. Cette image est due sans doute à la particularité de la formation des ingénieurs forestiers. Il faut cependant relever que le service forestier offre un volume de travail à d'autres secteurs privés comme les biologistes et les géologues. La réciprocité n'est pas toujours effective.

4. Perspectives et conclusion

Pour faire face à toutes ces tâches et pour améliorer la collaboration, la confiance et une concurrence saine, les ingénieurs forestiers des deux bords doivent se perfectionner et revaloriser leur profession. Le maintien d'un contact de professionnel à professionnel, la représentation des deux fonctions dans des groupes de travail communs et le développement d'outils de travail aptes à satisfaire aux nouvelles exigences vont garantir à long terme, l'attrait et la diversité de la profession. Cette diversité exige aussi la pluridisciplinarité et la collaboration avec d'autres professions et bureaux spécialisés, tels les géologues, les botanistes, les géomètres, les ingénieurs en génie civil, etc... Le but de cet article n'est cependant pas de parler de ces relations tout aussi indispensables.

Zusammenfassung

Waldbewirtschaftung im Wallis, Modell einer unerlässlichen Zusammenarbeit zwischen der Dienststelle für Wald und Landschaft und den privaten Forstingenieurbüros

Der Artikel behandelt die unerlässliche Zusammenarbeit zwischen öffentlichem Forstdienst und privaten Büros. Die Grösse der Forstkreise im Wallis, die neuen Aufgaben, welche mit dem neuen Forstgesetz und anderen Gesetzen verbunden sind, führen zu einer zusätzlichen Beanspruchung des Forstingenieurs. Gewisse Arbeiten im technischen und administrativen Bereich können an die privaten Ingenieure delegiert werden. Diese Zusammenarbeit wertet den Beruf des Forstingenieurs auf, indem sie den Gedankenaustausch, die Fortbildung und Spezialisierung in verschiedenen Bereichen, speziell der Informatik, fördert.

Übersetzung: *Ch. Pernstich*

Auteurs: Patrick Chevrier, Ing.-forestier, études forêts et environnement, CH-1971 Grimisuat et Roland Métral, Inspecteur des forêts et du paysage, arrondissement VIII, CH-1920 Martigny.